

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1409

6 juin 2012

SOMMAIRE

American Football Club Luxembourg Dragons of Dudelange	67604	MOCON Luxembourg Sàrl	67601
American Football Club Luxembourg Steelers of Dudelange	67604	Mont Blanc Investment S.A.	67601
Carlo Tassara International S.A.	67611	Mont Blanc Investment S.A.	67602
Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois S.A.	67609	Mowo-Collectivités S.à.r.l.	67602
Core Investments S.à r.l.	67621	Mowo s.à.r.l.	67602
Darmazel S.A.	67600	MSA Soparfi, S.à r.l.	67603
Defense Plaza Lux S.à r.l.	67601	MT Trade Line	67609
Deltalux-Business S.à r.l.	67609	Neolite Holding S.A.	67603
Espace Informatique S.A.	67622	Neptune Immobilier	67611
Goya Holding S.A.	67632	Neutral Sicav	67616
GTPE Invest S.A.	67586	New Form S.A.	67616
Holdess Continental	67611	New Generation Sàrl	67603
Holdess Holding S.A.	67611	Nob Hill S.A.	67617
International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	67592	Nouvelle Santander Telecommunications	67621
Luchim Chemicals S.A.	67617	Oase Finance S.A.	67621
Manfredi	67591	Oceano	67622
Margaux S.A.	67591	Outlet Mall (Italy) Holding Sàrl	67621
Margaux S.A.	67591	Peinture Antony E. S.à r.l.	67622
Matray S.à r.l.	67597	Puilaetco Dewaay Selection	67602
Mediaset Investment Sàrl	67597	Sisu Holdings S.à r.l.	67632
Mediocrity Sucks S.à r.l.	67597	Sofinter	67603
Menuiserie Baden Sàrl	67600	Sotreca	67617
MHS European Holdings S.à r.l.	67600	Tishman Speyer French Core I S.à r.l.	67592
Millbeck Finance S.A.	67600	Wingfield International Management & Services	67625

GTPE Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 168.474.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-septième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Gregor FRECHES, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1962 à Butgenbach (Belgique), demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee;

2. Madame Petra BRODEL, sans profession, née le 31 décembre 1966 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee,

ici représentée par Monsieur Gregor FRECHES, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 avril 2012;

3. Madame Tina FRECHES, étudiante, née le 9 février 1992 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee,

ici représentée par Monsieur Gregor FRECHES, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 avril 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}. Forme**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination

La Société prend comme dénomination «GTPE INVEST S.A.».

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société a également pour objet l'acquisition de brevets et de marques de fabrique ainsi que la concession de licences.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission

En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions

Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature

conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende

Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours

Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s)

Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s)

Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales

Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale

L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices

Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés, déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Gregor FRECHES, pré-qualifié, soixante-seize actions	76
- Madame Petra BRODEL, pré-qualifiée, douze actions	12
- Madame Tina FRECHES, pré-qualifiée, douze actions	12
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gregor FRECHES, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1962 à Butgenbach (Belgique), demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee;
 - Madame Petra BRODEL, sans profession, née le 31 décembre 1966 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee;
 - Madame Tina FRECHES, étudiante, née le 9 février 1992 à Malmedy, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee.
3. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:
 - Monsieur Gregor FRECHES, gérant de sociétés, né le 21 octobre 1962 à Butgenbach (Belgique), demeurant à B-4780 Saint-Vith, 47, Bahnallee.

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

6. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.209.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Freches, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 2012. Relation: DIE/2012/4532. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012050911/289.

(120070763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Manfredi, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.830.

Les comptes annuels au 31/05/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2012051001/12.

(120070206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Margaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARGAUX S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012051002/12.

(120070433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Margaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.633.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARGAUX S.A.
 BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2012051003/12.

(120070434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Tishman Speyer French Core I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.946.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012051148/18.

(120070672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 56.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.184.

In the year two thousand and twelve,
 on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of "International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.184, and having a share capital of fifty-one thousand United States dollars (USD 51,000.-) (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a deed of undersigned notary, on 19 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1380 on 6 July 2010. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended several times and for the last time by a deed of the same notary on 20 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared,

"IP International Holdings, Inc.", a company organised and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware under number 091127036 (the "Sole Shareholder"),

which holds the entire issued share capital of the Company consisting of five hundred ten (510) issued shares of the Company, such shares having a par value of one hundred United States Dollars (USD 100) each, all subscribed and fully paid up,

here represented by Me Michael Scott, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
 by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- I. The Sole Shareholder holds all of the shares in the share capital of the Company;
- II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of five thousand one hundred United States dollars (USD 5,100.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fifty-one thousand United States dollars (USD 51,000.-) represented by five hundred ten (510) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, to fifty-six thousand one hundred United States dollars (USD 56,100.-) by the creation and issuance of fifty one (51) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares;

2. Subscription for and payment of the share capital increase specified under item 1. above by way of contribution in kind, it being understood that (i) an amount of five thousand one hundred United States dollars (USD 5,100.-) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, (ii) an amount of four hundred and thirty two million five hundred and ninety two thousand nine hundred and eighty eight United States dollars (USD 432,592,988.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company and (iii) an amount of five hundred and ten United States dollars (USD 510.-) shall be allocated to the legal reserve account of the Company;

3. Subsequent amendment to Article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of the law firm Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of TMF Luxembourg S.A., to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by five thousand one hundred United States dollars (USD 5,100.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fifty-one thousand United States dollars (USD 51,000.-) represented by five hundred ten (510) shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, to fifty-six thousand one hundred United States dollars (USD 56,100.-) by the creation and issuance of fifty one (51) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for the fifty one (51) new shares with a par value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each and to have them fully paid up by way of a contribution in kind consisting of the beneficial ownership of 25,018 shares (the IP Singapore Shares) of "IP Singapore Holding Pte Limited", a private limited company existing under the laws of Singapore, with its registered office at 1 Robinson Road, 17-00 AIA Tower, Singapore, registered under number 200414986N (IP Singapore), having a fair market value equivalent to four hundred and thirty-two million five hundred and ninety-eight thousand five hundred and ninety-eight United States dollars (USD 432,598,598.-), and which represent 100 % of the share capital of IP Singapore.

The contribution in kind of the IP Singapore Shares in the aggregate amount of four hundred and thirty-two million five hundred and ninety-eight thousand five hundred and ninety-eight United States dollars (USD 432,598,598.-) to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of five thousand one hundred United States dollars (USD 5,100.-) shall be allocated to the share capital account of the Company;

(ii) an amount of four hundred and thirty-two million five hundred and ninety-two thousand nine hundred and eighty-eight United States dollars (USD 432,592,988.-) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company; and

(iii) an amount of five hundred and ten United States dollars (USD 510.-) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

The proof of the ownership and the value of the IP Singapore Shares have been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the management of the Sole Shareholder stating that:

"The Sole Shareholder is the sole beneficial owner of the IP Singapore Shares;

1. The IP Singapore Shares are fully paid up;
2. The Sole Shareholder is solely entitled to the IP Singapore Shares and possesses the power to dispose of the IP Singapore Shares;
3. None of the IP Singapore Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the IP Singapore Shares are subject to any attachment;

4. There exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the IP Singapore Shares be transferred to it;

5. The IP Singapore Shares are freely transferable;

6. All formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the IP Singapore Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

7. All corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the IP Singapore Shares to the Company, have been obtained, and

8. Based on general accepted accounting principles, the fair market value of the IP Singapore Shares is at least four hundred and thirty two million five hundred and ninety eight thousand five hundred and ninety eight United States dollars (USD 432,598,598.-) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.”

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the capital increase, as follows:

- IP International Holdings, Inc.	<u>561 shares</u>
Total:	561 shares

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles, so that it shall read as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is fixed at fifty-six thousand one hundred United States dollars (USD 56,100.-) represented by five hundred sixty-one (561) shares in registered form with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of the law firm Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of TMF Luxembourg S.A. to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to proxyholder of the person appearing, such proxyholder signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze,

le vingt-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’«Assemblée») de l’associé unique de «International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.184 et ayant un capital social de cinquante et un mille dollars américains (USD 51.000.-) (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1380 le 6 juillet 2010. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 20 décembre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu

«IP International Holdings, Inc.», une société organisée et existant selon le droit de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 091127036 (l'«Associé Unique»),

titulaire de l'entière du capital social émis de la Société, consistant en cinq cent dix (510) parts sociales émises de la Société, ces parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées,

ici représentée par M^e Michael Scott, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille cent dollars américains (USD 5.100,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante et un mille dollars américains (USD 51.000,-) représenté par cinq cent dix (510) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, à un montant de cinquante-six mille cent dollars américains (USD 56.100,-) par la création et l'émission de cinquante et une (51) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) et disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes;

2. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature, étant entendu que (i) un montant de cinq mille cent dollars américains (USD 5.100,-) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, (ii) un montant de quatre cent trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 432.592.988,-) sera affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société et (iii) un montant de cinq cent dix dollars américains (USD 510,-) sera affecté au compte de réserve légale de la Société;

3. Modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1 ci-dessus;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé du cabinet juridique Loyens & Loeff au Luxembourg et à tout employé de TMF Luxembourg S.A. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq mille cent dollars américains (USD 5.100,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante et un mille dollars américains (USD 51.000,-) représenté par cinq cent dix (510) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, à un montant de cinquante-six mille cent dollars américains (USD 56.100,-) par la création et l'émission de cinquante et une (51) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) et disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription à et le paiement intégral de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique déclare souscrire à cinquante et une (51) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune et les libérer entièrement par un apport en nature se composant de la propriété effective (beneficial ownership) de 25.018 parts (les Parts Sociales IP Singapore) de «IP Singapore Holding Pte Limited», une société à responsabilité limitée régie par le droit de Singapour, dont le siège social est établi au 1 Robinson Road, 17-00 AIA Tower, Singapour, immatriculée sous le numéro 200414986N (IP Singapore), d'une juste valeur de marché de quatre cent trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 432.598.598,-) et qui représente cent pour cent (100%) du capital social de IP Singapore.

L'apport en nature des Parts Sociales IP Singapore d'un montant total de quatre cent trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 432.598.598,-), à la Société, sera affecté comme suit:

(i) un montant de cinq mille cent dollars américains (USD 5.100,-) sera affecté au compte de capital social de la Société;

(ii) un montant de quatre cent trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars américains (USD 432.592.988,-) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société; et

(iii) un montant de cinq cent dix dollars américains (USD 510,-) sera affecté au compte de réserve légale de la Société.

La propriété et la valeur des Parts Sociales IP Singapore sont attestées au notaire instrumentant par un certificat émis par la gérance de l'Associé Unique, attestant que:

«l'Associé Unique est le seul propriétaire effectif (beneficial owner) des Parts Sociales IP Singapore;

1. les Parts Sociales IP Singapore sont entièrement libérées;
2. l'Associé Unique est le seul ayant-droit aux Parts Sociales IP Singapore, et peut librement disposer de ces Parts Sociales IP Singapore;
3. aucune des Parts Sociales IP Singapore n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts Sociales IP Singapore et aucune des Parts Sociales IP Singapore n'est sujette à une telle opération;
4. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts Sociales IP Singapore lui soient cédées;
5. les Parts Sociales IP Singapore sont librement cessibles;
6. toutes les formalités requises dans les juridictions compétentes consécutives à l'apport en nature des Parts Sociales IP Singapore à la Société ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;
7. toutes les approbations sociales, réglementaires ou autres (le cas échéant) requises dans tous les juridictions concernées pour ou en relation avec l'apport en nature des Parts Sociales IP Singapore à la Société ont été obtenues; et
8. sur base de principes comptables généralement acceptés, les Parts Sociales IP Singapore sont évaluées à au moins quatre cent trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (USD 432.598.598,-) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide de prendre acte que l'actionnariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, le suivant:

- IP International Holdings, Inc.	561 parts sociales
Total:	561 parts sociales

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-six mille cent dollars américains (USD 56.100,-) représenté par cinq cent soixante et une (561) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, tout avocat ou employé du cabinet juridique Loyens & Loeff au Luxembourg et tout employé de TMF Luxembourg S.A. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: M. SCOTT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 mars 2012. Relation: EAC/2012/4312. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012053878/251.

(120075184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Matray S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.419.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MATRAY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051004/11.

(120070460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Mediaset Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 57.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012051005/10.

(120070436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Mediocrity Sucks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.
R.C.S. Luxembourg B 168.565.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am dritten Mai.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit dem Amtssitz zu Esch/Alzette,

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft «INTERNATIONAL SOCCER CONSULTING S.A.», mit Sitz in L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 136.443,

vertreten durch Herrn Michael BECKER, geboren zu Kaiserslautern am 9. September 1953, mit Berufsanschrift in L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers,

handelnd in seiner Eigenschaft als Administrateur-Délégué der Gesellschaft, welcher Diese rechtsgültig vertreten kann,

Vertreten durch Herrn Anouar BELLI, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäss Vollmacht vom 30. April 2012.

Welcher Komparsent die instrumentierende Notarin ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen, vornehmlich das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die "Société Unipersonnelle", geregelt ist.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist. Sie kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen, aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Anteilen, um dann wieder zur Einpersonengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Anteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung «MEDIOCRITY SUCKS S.à r.l.».

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen und jede sonstige Anlageform, der Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise, sowie die Veräußerung mittels Verkauf, Tausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Forderungen, Schuldscheinen und sonstigen Werten jeder Art, und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, an der Gründung und Entwicklung jeglicher Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen beteiligen und diesen ihre Unterstützung durch die Bewilligung von Darlehen, Garantien oder auf jede sonstige Weise gewähren.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Form, verzinslich oder unverzinslich, Darlehen bewilligen und Anleihen aufnehmen, und die Begebung von Schuldverschreibungen an verschiedene Gesellschaften (ob Tochtergesellschaften oder nicht) vornehmen.

Die Gesellschaft kann jegliche Patente, Lizenzen und Warenzeichen und sonstige mit diesen Patenten, Lizenzen und Warenzeichen verbundenen oder diese ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann jegliche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Mobiliar-, Finanz-, Industrie- und Handelsgeschäfte tätigen und eine der Öffentlichkeit zugängliche Handelsniederlassung führen.

Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Vermietung, die Verwaltung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, sowie jegliche direkt oder indirekt damit verbundenen Handels-, Finanz-, Immobilien- und Mobiliargeschäfte.

Ganz allgemein kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und sämtliche Geschäfte tätigen, die sie für die Erfüllung oder die Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet.

Die Gesellschaft hat ferner zum Zweck, Vergütungen und Entgelte von den Konzerngesellschaften zu vereinnahmen, sowie die Verwaltung und Geschäftsführung dieser Konzerngesellschaften, denen sie namentlich jegliche strategische, verwaltungstechnische oder kommerzielle Unterstützung gewähren kann, zu übernehmen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (125) Anteile von je EINHUNDERT EURO (EUR 100,-).

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung und Einzahlung

Die Geschäftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, die Aktiengesellschaft «INTERNATIONAL SOCCER CONSULTING S.A.», mit Sitz in L-1138 Luxemburg, 5, rue des Arquebusiers, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 136.443, vorbenannt, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf TAUSEND EURO (EUR 1.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt

- Herr Michael BECKER, geboren zu Kaiserslautern am 9. September 1953, mit Berufsanschrift in L-1138 Luxemburg, 5, rue des Arquebusiers, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen verpflichten kann.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1138 Luxemburg, 5, rue des Arquebusiers.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, der Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mai 2012. Relation: EAC/2012/5712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012052762/141.

(120073320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Menuiserie Baden Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 12, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 89.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENUISERIE BADEN S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012051007/11.

(120070231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

MHS European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051009/10.

(120070861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Millbeck Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.249.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012051011/12.

(120070937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Darmazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.707.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de DARMAZEL S.A., RCS Luxembourg B 134707, tenue extraordinairement le 25 avril 2012 au siège de la société.

Il a été décidé ce qui suit:

- de nommer Maître Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, Avocat, Maître Nicolas HAMEL, Avocat et Maître Emmanuel HUMMEL, Avocat à la Cour, tous trois demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouveaux Administrateurs de la société en remplacement de Maître Andreea ANTONESCU (également Président du Conseil d'Administration), Madame Cristina FLOROIU et Mademoiselle Ingrid LAFOND, Administrateurs démissionnaires.

Le mandat des nouveaux Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2018.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

Maître Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, Maître Nicolas HAMEL et Maître Emmanuel HUMMEL.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012051995/21.

(120072356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Defense Plaza Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.701.300,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 116.363.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de M. Michel van Krimpen de sa fonction de gérant A de la Société avec effet au 12 avril 2012, les associés de la Société ont décidé de nommer en son remplacement en qualité de gérant A M. Jos van Kaam, demeurant, à Maison 2, L-6558 Girsterklaus, avec effet au 12 avril 2012 pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

M. Jos van Kaam

M. Michael Sullivan

M. Chris Kok

Gérants B:

Mme. Kirsten Hoffman

M. Jacques Reckinger

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012053640/24.

(120074233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

MOCON Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 167.956.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012051014/11.

(120070941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Mont Blanc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.782.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONT BLANC INVESTMENT S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012051017/12.

(120070468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Mont Blanc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONT BLANC INVESTMENT S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012051018/12.

(120070683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 2012

- Réélection de Monsieur Philippe AMAND, résidant professionnellement au 2, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013
- Réélection de Monsieur Franck SARRE, résidant professionnellement au 2, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013
- Réélection de Monsieur Amaury DE LAET DERACHE, résidant professionnellement au 46, avenue Hermann Debroux, B-1160 Bruxelles pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.
- Élection de Ernst&Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach en qualité de réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour PUILAETCO DEWAAY SELECTION

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012051055/19.

(120070496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Mowo s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 5.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOWO S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012051019/11.

(120070229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Mowo-Collectivités S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOWO-COLLECTIVIES S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012051020/11.

(120070228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

MSA Soparfi, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 94.246.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

- Par jugement du 26 avril 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MSA SOPARFI S. à r.l., ayant eu son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, Carré Bonn, rue de la Poste, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2012051022/16.

(120070294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Neolite Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.558.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

- Par jugement du 26 avril 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme NEOLITE HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2012051026/16.

(120070293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

New Generation Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 40.458.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW GENERATION SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012051030/11.

(120070226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Sofinter, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.656.

—
Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 23 mars 2012

Sont nommés administrateurs-délégués de la société, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

- Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour tout montant ne dépassant pas EUR 100.000,-- (cent mille euros) et au-delà par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012051129/19.

(120070917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

**American Football Club Luxembourg Steelers of Dudelange, Association sans but lucratif,
(anc. American Football Club Luxembourg Dragons of Dudelange).**

Siège social: L-3442 Dudelange, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 3.465.

—
STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dispositions générales

Art. 1^{er} . L'association porte la nouvelle dénomination de American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange", Association sans but lucratif, en abrégé LSD. Sa durée est illimitée.

L'association décline toute responsabilité envers les membres fondateurs!

L'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif, et par les présents statuts qui peuvent être complétés à tout moment par des règlements fédéraux. Ces règlements traitent différentes thématiques en complément des statuts et doivent en tout état de cause être conformes aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social est au Grand-Duché de Luxembourg, dans la commune de la Ville de Dudelange,

Stade John-Fitzgerald Kennedy, Rue du Stade J.F. Kennedy, L-3502 Dudelange, l'Adresse courrier est 4, rue des Prés, L-3744 Rumelange.

Art. 3. L'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser, directement ou indirectement, la promotion et le développement du football américain et du flag-football au Grand-Duché de Luxembourg.(Tackle Football / Flag-Football / Cheerleading)

L'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Art. 4. L' American Football Club „Luxembourg Steelers of Dudelange,, se soumet, conformément à la loi luxembourgeoise, aux décisions du ministre des sports et du COSL (Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois); et aux statuts, règlements et décisions des associations internationales IFAF (International federation of american football) et EFAF (European federation of american football). Pour autant que l'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" est soumise aux statuts, règlements et décisions des associations internationales et nationales dont elle est membre, tous ses membres associés, membres d'honneur et tous ses licenciés sont également tenus de s'y conformer.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Art. 5. L'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange", sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à une ou plusieurs fédérations internationales régissant ses sports, proscrire l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, l'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" se soumet avec tous ses membres associés, membres d'honneur et tous ses licenciés à l'autorité de l'ALAD (Agence luxembourgeoise antidopage) et respecte le code antidopage de celle-ci. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir les règles respectivement principes de la lutte antidopage et de fixer toutes les modalités suivant lesquelles cette lutte sera menée.

L' American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" cède au CCD (Conseil de discipline contre le dopage) du COSL le pouvoir juridictionnel en ce qui concerne les infractions aux règles de la lutte antidopage, sous réserve des attributions du tribunal arbitral pour le sport du CIO (Comité internationale olympique) qui relèvent de sa juridiction.

Chapitre 2. Membres et licenciés

Art. 6. Sont admissibles comme membres associés, et désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes les associations, quelque soit leur forme juridique, en relation avec la pratique des sports cités dans l'art. 3, qui sont déterminées à respecter les statuts respectivement règlements fédéraux et qui sont agréées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut attribuer à des personnes physiques le titre de "membre d'honneur" ou à ceux qui se sont distinguées dans leur engagement pour le sport le titre "membre honoraire".

Ceux-ci n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres.

La demande d'admission écrite est adressée au conseil d'administration de l' American Football Club „Luxembourg Steelers of Dudelange,,. La demande d'affiliation à la fédération ne peut être refusée par le conseil d'administration si le demandeur n'est pas compatible avec les statuts et règlements fédéraux. Le demandeur ne doit pas eu dans le passé des problèmes avec d'autres associations nationales/internationales de l'art. 4. Le demandeur reçoit l'accord de principe pour l'affiliation sous condition du vote positif par majorité absolue dans le conseil d'administration. L'affiliation devient finale avec le paiement des cotisations dues.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 7. La qualité de membre, membre d'honneur ou membre honoraire se perd par démission ou exclusion. Le démissionnaire ou l'exclue n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Tout membre, membre d'honneur ou membre honoraire peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au conseil d'administration. La démission ne sera acceptée qu'après la liquidation de toutes dettes envers l' American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange".

L'exclusion doit être prononcée par l'assemblée générale pour l'une des raisons suivantes: manquement grave ou répété aux statuts et règlements fédéraux, refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires, non-exécution des obligations financières envers l'association, dissolution ou comportement jetant le déshonneur/discrédit sur l'association.

Art. 8. Les membres et membres d'honneur sont tenus de lui régler une cotisation annuelle. La cotisation est à payer au plus tard 30 jours après le début de l'exercice annuel administratif.

Art. 9. Les membres sont obligés de faire établir par l'organe officielle une licence pour tous leurs adhérents actifs, et de passer au contrôle médical du CSMS.

Les licences délivrées sont au titre des catégories suivantes: "staff", "official", "player", "coach", "assistant-coach", "responsable" et "referee". La licence délivrée par la marque l'adhésion volontaire de son titulaire aux statuts et règlements de celle-ci. La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités sportives et/ou par un membre.

La cotisation annuelle pour la licence est à payer chaque année au plus tard 30 jours après le début de l'exercice annuel administratif.

Art. 10. L'exercice annuel administratif commence le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 500 euros.

Art. 11. Un règlement approuvé par l'assemblée générale fixe la gérance des membres, membres d'honneur, membres honoraires et licenciés.

Chapitre 3. Organes

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration;
- c) les organes juridiques: organe disciplinaire de première instance et d'appel;
- d) le conseil de surveillance;

ainsi que les autres commissions à définir par un règlement interne.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale (liste non exhaustive):

- l'approbation des statuts et règlements fédéraux;
- la nomination du conseil d'administration, du conseil de surveillance et des organes juridiques;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'exclusion d'un membre, membre d'honneur ou membre honoraire;
- De la dissolution de la fédération;
- la révocation des adhérents du conseil d'administration, du conseil de surveillance et des organes juridiques.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement avant le 30 avril.

Art. 15. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire dans un délai de 30 jours sur demande d'au moins 1/5 de ses administrateurs.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration endéans 1 mois lorsque au moins 1/5 des membres en font la demande par lettre recommandée au président du conseil d'administration.

Art. 16. Tous les membres de l'association doivent être convoqués par écrit au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation, adressée au président du membre associé, doit contenir la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour.

Art. 17. Toute proposition signée par au moins 1/20 des membres doit être portée à l'ordre du jour. Ceux-ci doivent soumettre la proposition au président du conseil d'administration par lettre recommandée au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale annoncée.

Art. 18. Délégués obligés à participer à l'assemblée générale: le président, le secrétaire, le trésorier, les adhérents du conseil de surveillance et maximum deux représentants de chaque membre ayant payé les cotisations pour l'exercice annuel en cours.

Tous les membres présents disposent chacun d'une voix. Le président, le secrétaire et le trésorier ont aussi un droit de vote dans l'assemblée générale. Sans préjudice de majorités qualifiées plus élevées prévues par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre publié sur internet dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les résultats des votes/décisions prises.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur un point si celui est inscrit sur l'ordre du jour et si l'assemblée réunit 2/3 de ses membres. Si 2/3 des membres ne sont pas représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 20. Un règlement approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement de celle-ci.

Chapitre 5. Conseil d'administration

Art. 21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration respectivement la gestion de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Il a notamment entre autre les pouvoirs suivants (liste non exhaustive):

- représenter l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics;
- conclure des contrats;
- soumettre annuellement à l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir;
- élaborer les modifications des statuts et des règlements fédéraux;
- nommer le président, secrétaire, trésorier à partir des administrateurs;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des statuts et règlements fédéraux.

Art. 22. Le conseil d'administration est composé de 7 administrateurs dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être adhérent d'une association affiliée mais ne peuvent jamais avoir eu des problèmes dans une association nationale / internationale.

Le conseil d'administration est élu pour une période d'activité indéterminée à partir de la dernière élection. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Une assemblée générale se tient au moins une fois par an et s'appelle assemblée d'information. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration et peuvent désigner le cas échéant des remplaçants pour les postes vacants. Ces personnes doivent être approuvés lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 23. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou que la moitié de ses administrateurs le demande, mais au moins une fois tous les trois mois. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 24. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une affaire doivent s'abstenir de voter.

Art. 25. Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes ainsi que les résultats des votes/décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président, après approbation du compte-rendu, lors de la réunion suivante.

Art. 26. Un règlement approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement du conseil d'administration.

Chapitre 6. Conseil de surveillance

Art. 27. Le Conseil de Surveillance se compose de 2 membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la durée 1 année. Ils ne peuvent faire partie d'aucun autre organisme.

La commission est chargée de contrôler la gestion financière de l'association.

Il dressera chaque année un rapport de ses constatations et de ses propositions et les soumettra à l'assemblée générale.

Art. 28. Un règlement approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement du conseil de surveillance.

Chapitre 7. Organes juridiques

Art. 29. Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres et des licenciés.

Chacun de ces organes est régit et se compose par les membres du conseil d'administration.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Les organes disciplinaires statuent sur:

- a) les infractions aux statuts et règlements.
- b) les réclamations et protestations concernant les incidents survenus avant, pendant ou après les rencontres sportives;
- c) les réclamations contre les mesures prises par un arbitre lors d'une rencontre sportive;
- d) les sanctions prononcées à l'égard d'un de ses membres ou licenciés.

Art. 30. L'American Football Club "Luxembourg Steelers of Dudelange" reconnaît le pouvoir de juridiction des instances judiciaires externes agréées par le ministre des sports respectivement le COSL.

Art. 31. Un règlement approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement des organes judiciaires.

Chapitre 8. Dispositions finales

Art. 32. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 33. Tous les cas non prévus par les présents statuts ou par un règlement sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 34. Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents et aussi de l'association "Luxembourg Dragons of Dudelange" et "Dudelange Dragons" et pour autant que de besoin les règlements pris en application des statuts précédents.

Art. 35. Le dépôt et la publication des présents statuts approuvés par l'assemblée générale sont faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir ses effets.

Chapitre 9. Divers

Art. 36. L'association a pour but de pratiquer et de développer le sport de Football Américain, Junior Tackle et Flag Football et Cheerleading, de propager la culture physique et les exercices athlétiques, de propager par tout moyen les idées sportives, d'établir des liens d'amitié entre ses membres et ceux d'associations poursuivant le même but.

L'association a pour objet l'organisation et la participation de matches de Football américain nationaux et internationaux, de coupes et de challenges, tous les moyens d'organisation et d'encouragement qu'elle juge opportuns pour la propagation du Football Américain.

Art. 37. L'association se compose de membres associés, leur nombre est illimité. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux membres. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de ses décisions prises en cas de non admission. Il gère tous les mouvements sportives ou autres de l'association.

Art. 38. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite,
- b) par refus de (ou non) paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois de la présentations de quittance de la carte de membre ou autre,
- c) par l'exclusion pour motifs graves. Le conseil d'administration pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu. La décision d'exclusion d'un membre devra être acceptée par un plus que la moitié du conseil d'administration. Le membre exclu ou démissionnaire ne peut réclamer le remboursement des cotisations, des dons versés par lui ou des faveurs qu'il a fait envers l'association. Un membre exclu ou démissionnaire ne peut plus se faire élire dans une assemblée générale, il n'aura plus le droit de se faire voter pour cette association, ni autre. Un membre qui n'est pas présent à des activités ou réunion ou autre plus que trois fois sans excuse valable est exclu du club S'il a des idées qui pourraient nuire au club ou s'il s'engage dans un autre club ou association ou autre qui ressemble aux idées et engagements du American Football club Luxembourg Steelers of Dudelange; dans ce cas le membre sera exclu. Ceci compte d'autant plus pour les membres du comité.

Il est strictement interdit de reproduire sous n'importe quel moyen le nom est les signes de l'association, par n'importe quelle personne, membre, membre -fondateurs, ou joueurs, ou autre.

Le comité dispose d'un cahier de charge avec toutes les fautes directives etc.

Chaque membre et tenue à se tenir aux directives de l'association !

Monsieur Hippert Germain a été exclu définitivement de cette association comme de toutes les précédentes pour faute grave envers l'association comme le sport même !

Art. 39. Le club s'engage dans une fédération après avoir envisagé tous les aspects.

Il faut d'abord analyser tous les avantages et désavantages. Tous les membres du club s'engagent à respecter ses directives et doivent juger pour le bien du club. En cas de vote pour ou contre, les partis se garde pour travailler pour le club et l'existence du club, en respectant cette décision. Tout membre dans les Luxembourg Steelers of Dudelange s'engage à ne pas être membre ou autre dans un club qui ressemble aux idées et engagements du American football club Luxembourg Steelers of Dudelange, surtout les membre du comité. Le club ne paye rien qui n'est pas autorisé et adjugé par la totalité des membres du conseil. Sauf en cas de décision du comité du cas contraire. Personne, pas de membre, n'y de membre fondateur, n'y de joueur, personne, qui n'est pas membre dans le comité, n'a le droit de faire ou d'organiser au nom de l'association, n'y d'utiliser le nom de l'association pour faire n'importe quelle chose, le club ne prend pas les responsabilités, dans les cas là, même pas de publicité ou de réclames.

Art. 40. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social sera versé sur le compte à une association caritative de la ville de Dudelange.

Art. 41. Les positions de coach ou assistant coach ou responsable ou autre fournissent un travail en collaboration avec le comité et le manager, avant et après un événement ou autre la personne concernée parle en cas de problème avec le comité ou le joueurs même de personne a personne. Tout genre de membre qui a quitté l'association une fois, ne peut occuper cette position, sauf décision contraire de l'association. Le comité et après le manager dirigent l'équipe, les joueurs, les coaches, l'association, tous les décision sportives, les positions de jeu, problèmes et divers.

Art. 42. Les capitaines d'équipe n'ont rien à dire, n'y de pouvoirs lors des entraînements et autres manifestations du club, seulement pendant un match ils doivent représenter l'équipe vis-à-vis des arbitres et clubs adverses. En aucun autre cas ils ont des pouvoirs de décisions.

Les captains sont nommés par le conseil d'administration, les membres peuvent nommés leurs favoris aux postes de captains mais le conseil d'administration aura le dernier mot !

Art. 43. L'entraîneur comme responsable comme tous autre membre du comité doit en tous et d'abord respecter les décisions et ordonnances dites par le comité et travailler dans l'esprit du club. Il ne doit pas être ou devenir membre joueur ou autre dans une autre association dans le genre comme l'américain football club Luxembourg Steelers of Dudelange. Toutes ses idées doivent aider le club et non le contraire.

Après cette période avec un entraîneur, le comité se garde la décision de recommencer avec un entraîneur.

Art. 44. Tous membre élu dans le conseil d'administration s'engage à respecter le club est de travailler pour les idées du club et de donner envie aux autres de donner un coup de main, et de chercher à tout moment de nouveaux membres.

Art. 45. Les données et informations sont seulement à manipuler dans le comité et non avec des joueurs ou autre en dehors des réunion etc., ne pas faire la réclame dehors.

Art. 46. Toutes caisse supplémentaire ou productions, marketing et revenus concernant l'association sont gérés par l'association et se soumettent aussi aux contrôles divers !

Art. 47. Toute infraction aux statuts est punie par l'exclusion du club.

Les couleurs principales sont NOIR, JAUNE, BLANC.

Un logo unique sera utilisé pour les démarches administratives, merchandising et représentation sur les articles de sport du club!

Le logo appartient au conseil d'administration qui est à lui seul manipulateur et utilisateur du susnommé.

Le casques sont ou doivent être ou devenir JAUNE.

Le pantalon est ou doit être NOIR et en réserve Jaune.

Toute forme de marketing, de publication, d'information, de publicité et de demande envers tiers en n'importe quelle forme, doit passer par le comité ou manager si non l'association décline toute responsabilité.

Nouveau nom:

AMERICAN FOOTBALL CLUB LUXEMBOURG STEELERS OF DUDELANGE

A partir du 1^{er} janvier 2012

Naturellement un tel changement prend en charge une durée d'intégration.

Ces nouveaux statuts remplaceront tous ceux étant en vigueur depuis la création le 13 octobre 1993, ainsi que toutes les autres modifications survenues entre 1993 et 2010.

Référence de publication: 2012054158/260.

(120075562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 5.735.

AUSZUG

Protokoll Ordentliche Generalversammlung vom 27. April 2012

Die Ordentliche Generalversammlung hat folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Rücktritte:

Dr Georges Henri François Michel als Mitglied und Präsident des Verwaltungsrates
Herr Paul Welschbillig als Mitglied und Vize-Präsident des Verwaltungsrates
Frau Christiane Kaiffer-Feltes als Verwaltungsratsmitglied
Herr Marc Neiens als Verwaltungsratsmitglied

Ernennungen:

Herr Jean-Claude Ast (Verwaltungsratsmitglied)
mit Berufsadresse: 123, rue de Bonnevoie, L - 1261 Luxembourg
Herr Wilfried Hollmann (Verwaltungsratsmitglied)
mit Berufsadresse: Heinrich-Strunk-Str. 77, D - 45143 Essen
Herr Joachim Wörtz (Verwaltungsratsmitglied)
mit Berufsadresse: Heinrich-Strunk-Str. 77, D - 45143 Essen
mit Amtszeit bis zur Ordentlichen Generalversammlung die im Jahr 2017 stattfinden wird.
Frau Christiane Fell (Verwaltungsratsmitglied) mit Berufsadresse: 159, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg
Dr Michael P. Kuck (Verwaltungsratsmitglied)
mit Berufsadresse: Heinrich-Strunk-Str. 77, D - 45143 Essen
Herr Rudolf Strunk (Verwaltungsratsmitglied)
mit Berufsadresse: Breite Str. 14, D - 45657 Recklinghausen
mit Amtszeit bis zur Ordentlichen Generalversammlung die im Jahr 2014 stattfinden wird.
Herr Peter Bömelburg (Verwaltungsratsmitglied)
mit Berufsadresse: Schüppenstr. 1, D-48653 Coesfeld
mit Amtszeit bis zur Ordentlichen Generalversammlung die im Jahr 2015 stattfinden wird.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Foetz, den 9. Mai 2012.

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A.

Antoine SECK

Directeur général

Référence de publication: 2012054171/37.

(120075337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

**Detalux-Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MT Trade Line).**

Siège social: L-4750 Pétange, 116, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.870.

L'an deux mille douze.

Le deux avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Dirk CONINGS, gérant, né à Leuven (Belgique) le 23 septembre 1962, demeurant à B-4280 Hannut, 2, rue de la Concorde,

2.- Monsieur Thierry BOWLAND, gérant, né à Vilvoorde (Belgique) le 21 février 1968, demeurant à B-1910 Kampenhout, 4, Kampenhoutsevoetweg

ici représenté par Monsieur Dirk CONINGS, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquels comparants déclarent être suite à des cessions de parts sociales tenues sous seing privés en date du 28 février 2012, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 21 mars 2012, et en date du 28 mars 2012, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 29 mars 2012 les seuls associés de la société à responsabilité limitée MT TRADE LINE S.à r.l., avec siège social à L-2444 Luxembourg, 59, rue des Romains,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 111.870,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 08 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 409 en date du 24 février 2006,

dont le capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Dirk CONINGS, prénommé QUATRE-VINGT-QUINZE PARTS SOCIALES	95
2.- Monsieur Thierry BOWLAND, prénommé CINQ PARTS SOCIALES	5
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La dénomination de la société est modifiée en DELTALUX-BUSINESS S.à r.l., de sorte que l'article premier (1) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
DELTALUX-BUSINESS S.à r.l.

2) Le siège social est transféré de son adresse actuelle L-2444 Luxembourg, 59, rue des Romains à L-4750 Pétange, 116, route de Longwy.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la société est établi à Pétange." »

3) Les associés décident de modifier l'objet de la société, de sorte que l'article trois des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat la vente de voitures/motos, de textiles et accessoires, pour compte propre ou compte de tiers.

La société a aussi pour objet l'activité de consulting, la location de bateaux, motos et voitures, l'achat et la vente de bateaux, l'entretien, la réparation, la vente de produits d'entretiens et les pièces détachées.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur de ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

4) Monsieur Michel TURK, né à Luxembourg, le 12 décembre 1959, demeurant à L-1250 Luxembourg, 93, avenue du Bois,

est révoqué en tant que gérant de la société.

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Roberto Luis SIMOES MORAIS, gérant, né à Viseu (Santa Maria De Viseu) le 20 mai 1976, demeurant à L-4785 Pétange, 78, rue de Prinzenberg

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée Monsieur Dirk CONINGS, prénommé.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conings, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 avril 2012. Relation: EAC/2012/4453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012051023/71.

(120070701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Neptune Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEPTUNE Immobilier
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012051027/12.

(120070227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 98.410.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 avril 2012 que:

Sont réélus Administrateurs, pour une durée de trois années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pietro MODIANO, domicilié 6, Via Fieno, I - 20100 Milan,
- Monsieur Federico FRANZINA, domicilié 11, rue de Wiltz L-2734 Luxembourg
- Monsieur Aloyse MAY, domicilié 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- Monsieur Mario COCCHI, domicilié, 44 Via Nazionale I-2050 Niardo (BS)
- Madame Mireille GEHLEN, domiciliée, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg
- Madame Maria-Anna TASSARA, domiciliée Chateau Perigord II Apt 49E, 6, lacets Saint Léon MC-98000 Principauté de Monaco

Que,

Est réélu Réviseur d'Entreprises Agréé, pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- la société H.R.T. Révision S.A., sise, 163, rue du Kiem L-8030 Strassen

Luxembourg, le 23 avril 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012052419/25.

(120072477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

**Holdess Continental, Société Anonyme,
(anc. Holdess Holding S.A.).**

Siège social: L-2152 Luxembourg, 34, rue Van der Meulen.
R.C.S. Luxembourg B 73.631.

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "HOLDESS HOLDING S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2152 Luxembourg, 34, rue Van der Meulen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73631, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 23 mars 2000.

L'Assemblée est présidée par Madame Nicole DUBOIS, demeurant à L-2152 Luxembourg, 34, rue Van der Meulen.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Benoît NOWAK, demeurant à L-2152 Luxembourg, 34, rue Van der Meulen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "HOLDESS CONTINENTAL";

2. Modification de l'objet social comme suit:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 4^{ème} mardi du mois de mars à 15.00 heures;

4. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

5. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "HOLDESS CONTINENTAL";
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);
- de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 4^{ème} mardi du mois de mars à 15.00 heures; et
- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 13 des statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, introduisant, entre autres, la société anonyme unipersonnelle avec un administrateur unique.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HOLDESS CONTINENTAL" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} mardi du mois de mars à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés:

- l'adresse de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Jean-Benoît NOWAK en L-2152 Luxembourg, 34, rue Van der Meulen; et

- l'adresse de l'administratrice Madame Aurélie SAUNIER en F-57330 Hettange-Grande, 17, rue des Fleurs (France).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. DUBOIS, J-B. NOWAK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2012. LAC/2012/19222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012050925/275.

(120070137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Neutral Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.351.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012051028/10.

(120070422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

New Form S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.356.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

POUR LE LIQUIDATEUR

Signature

Référence de publication: 2012051029/12.

(120070352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Nob Hill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012051031/13.

(120070656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.396.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 avril 2012

- Réélection de Monsieur Philippe AMAND, résidant professionnellement au 2, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013
- Réélection de Monsieur Franck SARRE, résidant professionnellement au 2, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013
- Réélection de Monsieur Amaury DE LAET DERACHE, résidant professionnellement au 46, avenue Hermann De-broux, B-1160 Bruxelles pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.
- Élection de Ernst&Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach en qualité de réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour SOTRECA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012051132/19.

(120070497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Luchim Chemicals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 25.906.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am siebenundzwanzigsten April,
ist vor Maître Léonie GRETHEN, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg,

die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „LUCHIM CHEMICALS S.A.“ zusammengetreten, mit Niederlassung und Gesellschaftssitz in L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie, gegründet gemäß einer am 7. Mai 1987 von Maître Alphonse LENTZ, Notar mit damaligem Amtssitz in Remich, aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 256 von 1987, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 25.906.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Wilfried HOLL-MANN, mit professioneller Anschrift in L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Hauptversammlung Frau Odette DELFOSSE, mit professioneller Anschrift in L3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmzähler Herrn Antoine SECK, mit professioneller Anschrift in L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung der heutigen Hauptversammlung wie folgt lautet:

- 1.- Feststellung und Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals in Euro. Aufhebung des Nennwerts.
- 2.- Umstellung des Geschäftsjahres auf den Zeitraum vom 1. Juli bis zum 30. Juni des darauffolgenden Jahres und Änderung des Datums der jährlichen Hauptversammlung mit entsprechender Abänderung der diesbezüglichen Satzungsartikel.
- 3.- Komplette Neufassung der Satzung in deutscher Sprache.
- 4.- Verschiedenes.

II.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (125) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital verbriefen, ordnungsgemäß in der heutigen Hauptversammlung vertreten sind. Diese Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach ihrer Unterzeichnung durch die Mitglieder des Versammlungsbüros und dem amtierenden Notar der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

III.- Dass aufgrund dessen, dass die Gesamtheit des Gesellschaftskapital bei der heutigen Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist, von den üblichen Einberufungen abgesehen werden konnte, da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäß einberufen betrachten und erklären, über die ihnen im Vorfeld mitgeteilte Tagesordnung informiert zu sein.

IV.- Dass die heutige Hauptversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, demzufolge ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Anschließend ist die außerordentliche Hauptversammlung, nach Billigung der Ausführungen des Herrn Vorsitzenden und Feststellung ihrer rechtsgültigen Zusammensetzung, zur Tagesordnung übergegangen und hat, nach entsprechender Erörterung, einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken zum offiziellen EWU-Umrechnungskurs von 40,3399 LUF (VIERZIG Komma DREITAUSENDDREIHUNDERTNEUNUNDNEUNZIG LUXEMBURGER FRANKEN) für 1,-Euro (EIN EURO) in Euro umzuwandeln, sodass das Gesellschaftskapital fortan EINHUNDERTDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,-EUR) beträgt.

Die Hauptversammlung beschließt, den Nennwert der Gesellschaftsaktien aufzuheben.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Umstellung des Geschäftsjahrs der Gesellschaft auf den Zeitraum vom 1. Juli bis zum 30. Juni des darauffolgenden Jahres und die entsprechende Abänderung des diesbezüglichen Satzungsartikels.

Die Hauptversammlung weist darauf hin, dass das am 1. Januar 2012 begonnene Geschäftsjahr am 30. Juni 2012 endet.

Die Hauptversammlung beschließt die Änderung des Datums der jährlichen Hauptversammlung und die entsprechende Abänderung des diesbezüglichen Satzungsartikels.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die komplette Neufassung der Satzung in deutscher Sprache, welche fortan wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Bezeichnung - Gesellschaftsform.** Zwischen dem Unterzeichneten und sämtlichen zukünftigen Eigentümern der nachstehend geschaffenen Aktien wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „LUCHEMICALS S.A.“ (die „Gesellschaft“) gegründet.

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz wird in Foetz festgelegt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Vermarktung mittels Kauf, Verkauf oder Vertretung jeglicher Grundstoffe, Fertig-oder Halbfertigprodukte und jeglicher Nebenprodukte insbesondere aus dem Chemiebereich, die Schaffung, der Erwerb, der Verkauf, der Kauf, die Vertretung, die Nutzung jeglicher Patente, Lizenzen, Warenzeichen, Verfahren oder Techniken, sowie sämtliche industriellen, kommerziellen und finanziellen Geschäfte, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder dessen Umsetzung, Erweiterung und Entwicklung zu fördern vermögen.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf EINHUNDERTDREISSIGTAUSEND EURO (31.000,-EUR) festgelegt, eingeteilt in 125 (einhundertfünfundzwanzig) Aktien ohne Nennwertangabe.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen zurückkaufen.

Art. 6. Aktien. Vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen sind die Aktien der Gesellschaft Namens- oder Inhaberaktien oder werden teils in der einen und teils in der anderen Form ausgegeben, je nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Im Falle einer Vielzahl von Eigentümern pro Aktie ist die Gesellschaft befugt, die Ausübung sämtlicher damit verbundener Rechte auszusetzen, bis eine einzige Person ihr gegenüber als Eigentümer dieser Aktie benannt wurde.

Art. 7. Aktionärsversammlung - Allgemeine Bestimmungen. Die ordnungsgemäß zusammengesetzte Aktionärsversammlung der Gesellschaft vertritt sämtliche Aktionäre der Gesellschaft. Sie verfügt über die weitest gehenden Befugnisse, um sämtliche Handlungen im Zusammenhang mit den Gesellschaftsgeschäften anzuordnen, vorzunehmen oder zu bewilligen.

Besteht die Gesellschaft aus einem Alleinaktionär, so übt dieser die der Hauptversammlung zustehenden Befugnisse aus.

Art. 8. Jährliche Hauptversammlung - Feststellung des Jahresabschlusses. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre tritt am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort am letzten Donnerstag des Monats Oktober um 10.30 Uhr zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt. Die jährliche Hauptversammlung kann im Ausland zusammentreten, sofern der Verwaltungsrat dies nach freiem Ermessen aufgrund außerordentlicher Umstände für erforderlich erachtet.

Art. 9. Sonstige Versammlungen. Die sonstigen Versammlungen der Aktionäre können an den in den jeweiligen Einberufungsschreiben angegebenen Orten und zu den entsprechenden Uhrzeiten zusammentreten.

Vorbehaltlich einer gegenteiligen Bestimmung in der vorliegenden Satzung gelten für die Einberufungsschreiben sowie für die Abhaltung der Aktionärsversammlungen der Gesellschaft die gesetzlich vorgeschriebenen Quorums- und Fristbedingungen.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme, vorbehaltlich der durch das Gesetz und die vorliegende Satzung auferlegten Einschränkungen. Jeder Aktionär kann an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, indem er schriftlich, per Fax oder E-Mail eine Drittperson zu seinem Bevollmächtigten bestellt.

Bei der Quorums- und Mehrheitsberechnung gelten auch diejenigen Aktionäre als anwesend, die durch Videokonferenz oder durch sonstige Mittel, die ihre Identifizierung gestatten, an der Versammlung teilnehmen, sofern diese Mittel technische Merkmale aufweisen, welche eine effiziente Teilnahme an der Versammlung gewährleisten, deren Verhandlungen kontinuierlich übertragen werden.

Vorbehaltlich einer gegenteiligen gesetzlichen Bestimmung werden die Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Aktionärsversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jedwede weiteren seitens der Aktionäre zu erfüllenden Bedingungen festlegen, um an einer Aktionärsversammlung teilzunehmen.

Falls sämtliche Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Tagesordnung informiert zu sein, kann die Versammlung ohne vorheriges Einberufungsschreiben oder vorherige Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 10. Zusammensetzung des Verwaltungsrats. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Besteht die Gesellschaft jedoch aus einem Alleinaktionär oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Alleinaktionär zählt, kann der Verwaltungsrat bis zur ordentlichen Hauptversammlung nach der Feststellung einer Vielzahl von Aktionären auf ein Mitglied beschränkt werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt und bleiben bis zur Ernennung ihrer Nachfolger im Amt. Sie sind wiederwählbar.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds frei, so haben die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das Recht, sie vorübergehend zu besetzen. In diesem Fall nimmt die Hauptversammlung anlässlich ihrer nächsten Sitzung die endgültige Wahl vor.

Art. 11. Sitzungen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie gegebenenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden. Des Weiteren kann er einen Schriftführer wählen, der kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und mit der Verfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre beauftragt wird.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden, des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei einer Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es ein anderes Verwaltungsratsmitglied schriftlich, per Fax oder E-Mail zu seinem Bevollmächtigten bestellt.

Bei der Quorums- und Mehrheitsberechnung gelten auch diejenigen Verwaltungsratsmitglieder als anwesend, die durch Videokonferenz oder durch sonstige Mittel, die ihre Identifizierung gestatten, an der Verwaltungsratssitzung teilnehmen, sofern diese Mittel technische Merkmale aufweisen, welche eine effiziente Teilnahme an der Sitzung des Verwaltungsrats

gewährleisten, deren Verhandlungen kontinuierlich übertragen werden. Eine anhand solcher Fernkommunikationsmittel stattfindende Sitzung gilt als am Gesellschaftssitz abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist nur rechtsgültig beratungs- und beschlussfähig, sofern mindestens die Hälfte seiner Mitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der in dieser Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster, von allen Verwaltungsratsmitgliedern gebilligter und unterzeichneter Beschluss ist ebenso wirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Zirkularbeschlüsse fassen, indem er seine Zustimmung schriftlich, per Fax oder E-Mail oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel mit anschließender schriftlicher Bestätigung erteilt. Das Ganze wird in einem Protokoll festgehalten, welches als Beweis für die Billigung der Beschlüsse gilt.

Zählt die Gesellschaft lediglich ein Verwaltungsratsmitglied, so übt dieses die dem Verwaltungsrat zustehenden Befugnisse aus.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat besitzt die weitest gehenden Befugnisse, um sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. In seinen Zuständigkeitsbereich fallen alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und der Vertretung der Gesellschaft für das Geschäftsgebahren an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglied(er), Direktor(en), Geschäftsführer und sonstige Vertreter, ob Aktionäre oder Nichtaktionäre, übertragen, welche unter den vom Verwaltungsrat festgelegten Bedingungen und im Rahmen der von ihm erteilten Befugnisse handeln. Ferner kann er Befugnisse und Sondervollmachten an jedwede Personen erteilen, die nicht Verwaltungsratsmitglied sein müssen sowie jedwede Bevollmächtigten und Angestellten ernennen und abberufen und deren Vergütungen festlegen.

Art. 13. Vertretung. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats verpflichtet, wobei eine dieser Unterschriften diejenige des Präsidenten oder des Vize-Präsidenten des Verwaltungsrats sein muss, gebunden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht vom Verwaltungsrat übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

Art. 14. Überwachung. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfer(n), die nicht Aktionär sein müssen. Die Rechnungsprüfer werden von der Hauptversammlung ernannt, welche auch ihre Anzahl, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit festlegt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie sind wiederwählbar.

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres.

Art. 16. Gewinnverteilung. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5 %) der Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald und solange die gesetzliche Reserve zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht.

Die Hauptversammlung der Aktionäre beschließt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Saldos des jährlichen Nettogewinns.

Im Falle teilweise eingezahlter Aktien, werden Dividenden anteilmäßig zu dem auf diese Aktien eingezahlten Betrag ausgezahlt.

Es können Vorschussdividenden in Übereinstimmung mit den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen ausgeschüttet werden.

Art. 17. Auflösung. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, erfolgt die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidator(en) (natürliche oder juristische Personen), die von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, welche auch ihre Befugnisse und Vergütungen festlegt.

Art. 18. Verschiedenes. Für sämtliche nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte, unterwerfen sich die Parteien den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und den jeweiligen Abänderungsgesetzen.“

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand sich zu Wort meldet, hebt der Vorsitzende die Sitzung auf.

Kosten

Alle aufgrund der vorliegenden Urkunde geschuldeten Kosten und Honorare, welcher Art auch immer, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Foetz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Auslegung an die Kompargenten, die dem Notar alle mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt sind, haben diese das vorliegende Protokoll mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Hollmann, Delfosse, Seck, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2012. Relation: LAC/2012/20224. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.
Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxembourg, den 7. Mai 2012.

Référence de publication: 2012053352/189.

(120074766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Nouvelle Santander Telecommunications, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 158.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS

Bernard & Associés, société civile

Eric Bernard

Gérant

Référence de publication: 2012051032/13.

(120070660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Core Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 1.499.780,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.589.

En date du 2 mai 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 29 mars 2012.

M. Jorge Pérez Lozano, le gérant de la Société, a informé la Société de sa nouvelle adresse professionnelle qui se trouve au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ceci avec effet au 2 janvier 2012.

La Société a également été informée que le siège social de TMF Corporate Services S.A., gérant de la Société, se trouve au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ceci avec effet au 9 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012051948/20.

(120072640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Outlet Mall (Italy) Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.205.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051034/9.

(120070796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Oase Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 163.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012051035/10.

(120070207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Oceano, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.851.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCEANO

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012051037/13.

(120070314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Espace Informatique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 96.087.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 avril 2012, Monsieur Gilles ORBAN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Madame Marie-Laurence THILL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Madame Christine RACOT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Madame Marie BOURLOND représentant permanent, KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, et VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 03 MAI 2012.

Pour: ESPACE INFORMATIQUE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2012052421/22.

(120072585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Peinture Antony E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, Zone Industrielle Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 168.483.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le vingt avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de société, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melickscheck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture, de plafonnage et de façade. Elle peut exécuter les travaux suivants:

- application de revêtements sur plafonds et murs moyennant enduits et plaques en plâtre et en matières synthétiques,
- confection de cloisons de séparation, de faux plafonds, de chapes en plâtre et autres produits,
- exécution de profilées étirées,
- restauration de travaux de stuc,
- application de revêtements sur murs moyennant enduits intérieurs et extérieurs composés de matériaux minéraux et synthétiques,
- confection de façades isolantes thermiques, de corniches profilées et de patrons,
- montage d'éléments de façades préfabriqués de tout genre,
- confection de formes de moulage, de copies coulées, de modèles réduits architecturaux et topographiques,
- confection et restauration d'enduits teintés pour l'intérieur d'églises, bâtiments représentatifs et monuments historiques,
- nettoyage de façades par eau pressurisée et autres procédés,
- montage d'échafaudages,
- conception et exécution de traitement en surface de constructions et d'éléments de construction à l'aide de produits à enduire en couleur,
- conception et exécution de traitement en surface d'églises, d'ouvrages architecturaux représentatifs ainsi que de travaux d'entretien de monuments,
- peinture d'objets en métal, bois, verre et en matières synthétiques,
- pose de papiers-peints, de revêtements isolants et d'objets d'ornement décoratifs et autres,
- exécution de peinture ignifuge, et
- réparation de travaux de vitrage.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Peinture Antony E. S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Mertert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de société, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Stephan MAIER, maître-peintre, demeurant à D-54309 Newel-Butzweiler, Kordelerstrasse 3.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pietro MARCHIONE, gérant de société, demeurant à L-6214 Consdorf, 23, rue Melicksheck.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MARCHIONE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 avril 2012. Relation: ECH/2012/693. Reçu soixante-quinze Euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012051047/124.

(120070958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Wingfield International Management & Services, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.426.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the second day of April.

Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

WINGFIELD INTERNATIONAL GROUP, a company having its registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen,

here represented by Mister Paulo Jorge DA COSTA MAGALHAES, private employee, residing professionally at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney granted on March 29, 2012.

Said power of attorney after signature ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to form a single-member limited liability company, the Articles of Association of which it has adopted as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company («société à responsabilité limitée»), governed by the present articles of association and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, including its article 209, of September 18th, 1933 on limited liability companies and of December 28th, 1992 on single member companies, and the present articles of association.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the single-member character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The name of the Company is WINGFIELD INTERNATIONAL MANAGEMENT & SERVICES.

Art. 3. The Company's object is to provide management services, consulting, administrative and office, and to the exclusion of financial advice and all activities related to its purpose or that may facilitate the achievement. In addition, the company aims to acts, transactions, transactions whatsoever to movable or immovable civil, commercial and financial transactions directly or indirectly to its purpose, or which may favor the expansion or development, the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, and any administrative work, business intermediaries, marketing, consulting mandates, management, logistics and technical organizational mandates, acquisition, sale, detention, the development of buildings for own account or for third parties, and the exercise of all activities necessary or incidental to the attainment of the objects described above.

The company may carry out any equity participation in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription or otherwise, and the transfer by sale, exchange or other of stocks, bonds, debentures, notes or securities of any kind, possession, administration, development and management of its portfolio.

The company may participate in the creation and development of any financial, industrial or commercial and render them every assistance, whether through loans, guarantees or otherwise.

The company may borrow in any form and may issue bonds.

Art. 4. The Company has its registered office in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers, composed of at least one member, who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company.

The members of the board of managers are appointed for an unlimited duration.

The members of the board of managers are appointed by the general meeting of the shareholders, or as the case may be, by the sole shareholder, which shall determine their remuneration and term of office. The members of the board of managers are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any member of the board of managers may be removed by the general meeting of the shareholders, or as the case may be, by the sole shareholder.

The board of managers may delegate part of its powers to committees consisting of such members of the board of management as it sees fit and may define the powers of such committees.

The board of managers may delegate part of its powers to a chief executive officer and managers, either shareholders or not, who shall handle the day-to-day operations of the company, have the powers as the board of managers sees fit and operate under the direct supervision of the board of managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman and a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of managers, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two members of the board of managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another member of the board of managers as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the members of the board of managers five (5) days at least in advance of the date scheduled for such meeting. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of managers in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication.

A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any member of the board of managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, another member of the board of managers as his proxy.

A member of the board of managers may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of managers may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two members are present or represented.

All actions taken by the board of managers shall require the affirmative vote of a simple majority of the members of the board of managers present or represented at the meeting.

The members of the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing.

The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by the single signature of the sole manager or by the joint signature of a class A manager with a class B manager, or by a representative duly authorized by the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice chairman, or by two members of the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any member of the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a director, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of his/her/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Shareholders' decisions

Art. 16. Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

Art. 17. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 19. Each year, as of December 31st, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The General Meeting may resolve to declare interim dividends. A resolution to declare an interim dividend from the profits realized in the current financial year may also be passed by the Board of Managers.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 23. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by WINGFIELD INTERNATIONAL GROUP, aforementioned.

They have been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2012.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at approximately one thousand four hundred (1,400.-) euro.

Resolutions

Immediately after the formation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager class A of the Company for an indefinite period:

- Mister Gabriel EL RHILANI, private employee, residing professionally at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) The following are appointed managers class B of the Company for an indefinite period:

- Mister Paulo Jorge DA COSTA MAGALHAES, private employee, residing professionally at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- E&A MANAGEMENT S.A., R.C.S. B Number 165.202, a company having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

3) The Company shall have its registered office at:

- 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present deed of formation is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's attorney, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le deux avril.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

WINGFIELD INTERNATIONAL GROUP, une société établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen,

ici représentée par Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES, employé privé, demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 29 mars 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, et ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera WINGFIELD INTERNATIONAL MANAGEMENT & SERVICES.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services de gestion, de conseil, administratifs et de bureau, et ce à l'exclusion de conseils financiers, ainsi que toutes activités se rattachant à cet objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation. En outre, la société a pour objet tous actes, transactions, opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que tout travail administratif, d'intermédiaire commercial, de marketing, de mandats de consultance, de gestion, de logistique et de mandats d'organisation technique; l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

La société pourra exercer toutes activités de prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un membre, devant être des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée.

Tout membre du conseil de gérance de la Société peut être révoqué par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités composés par des membres du conseil de gérance, tel qu'il le jugera adapté et déterminera leurs pouvoirs.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des points déterminés à un ou plusieurs agents, associés ou pas.

Art. 12. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres du conseil de gérance au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de gérance par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Un membre du conseil de gérance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux membres sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A avec un gérant de catégorie B, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du conseil de gérance.

Art. 14. La mort ou la démission d'un gérant, pour toute raison, ne causera pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Art. 17. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

L'assemblée générale des associés peut résoudre de déclarer des dividendes intérimaires. Une résolution de déclarer un dividende intérimaire provenant des bénéfices de l'année en cours peut aussi être adoptée par le conseil de gérance.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 23. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par WINGFIELD INTERNATIONAL GROUP, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gabriel EL RHILANI, employé privé, demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2) Sont nommés gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES, employé privé, demeurant professionnellement au 25C Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- E&A MANAGEMENT S.A., R.C.S. B Numéro 165.202, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi au:

- 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. J. Da Costa Magalhães et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 avril 2012. LAC/2012/15512. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012050670/384.

(120069214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Goya Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 106.972.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012051038/12.

(120070723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Sisu Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 166.170.

En date du 26 avril 2012, l'associé unique Sisu International Holdings S.à r.l., avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, a cédé la totalité des 12.500 parts sociales qu'il détient dans la Société à MEIF 4 Luxembourg A Holdings S.A., avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la Société est le suivant:

- MEIF 4 Luxembourg A Holdings S.A., avec 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012051100/15.

(120070179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.
